

Montréal

Montréal, le 6 juillet 2018

Toronto

Sylvain Lussier, Ad. E.
Ligne directe : 514.904.5377
slussier@osler.com
Notre dossier : 1171714

Calgary

Ottawa

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Vancouver

New York

Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800 rue du Square-Victoria
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H2Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois, Secrétaire

Dossier R-3888-2014, Phase 2

Chère consœur,

Nous vous saurions gré de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention de la formation désignée dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Le Producteur a pris connaissance de la décision procédurale du 22 juin dernier, et juge que des précisions s'imposent à la lecture de celle-ci.

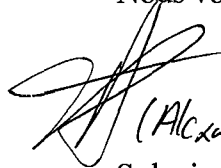
En effet, nous souhaitons confirmer que lorsque la formation réfère aux paragraphes 35 et 76 de sa décision « au moyen préliminaire suggéré par le Transporteur », elle n'exclut pas la possibilité pour le Producteur de présenter ses propres moyens préliminaires selon le même échéancier que celui qui s'applique aux moyens préliminaires du Transporteur.

Nous vous referons à la page 202 de la transcription de l'audition du 30 mai dernier où Me Stéphanie Assouline, au nom du Producteur, confirme que ce dernier souhaite faire valoir ses propres moyens préliminaires quant à la compétence de la formation d'examiner la question du suivi des engagements.

Afin d'assurer la participation du Producteur dans ce débat, nous souhaitons également confirmer que ce dernier sera spécifiquement convoqué à toute audition portant sur le suivi des engagements et sur la compétence de la formation à se saisir de cette question dans le cadre de ce dossier.

Dans le cas où la compréhension du Producteur comme exprimée ci-dessus devait différer des intentions de la formation, nous prions celle-ci de nous en informer.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

 (Alexandre Fillion pour :
Sylvain Lussier, Ad. E.
Associé